



Jugement direct aux prudhommes

Par **tartine_old**, le **22/12/2007** à **11:44**

je suis la plaignante mon adversaire ne s'est pas présentée lors de la conciliation je passe en jugement direct le 11 02 2008 que se passera-t-il si il ne se présente pas je l'ai attaquée pour licenciement abusif et pour qu'il me remette enfin mes attestations assedic cette situation dure depuis mai 2006. Je ne peux toujours pas ouvrir mes droits au chômage. Je suis actuellement au rmi. Je suis représentée par un avocat mais je préfère vous demander conseil merci de me répondre